	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 1 décembre 2023	N° 2023-616

Convocation du 24 novembre 2023

Aujourd'hui vendredi 1 décembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Patrick BOBET, M. Christophe DUPRAT, M. Michel LABARDIN, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Patrick LABESSE à Mme Anne LEPINE
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY
M. Baptiste MAURIN à M. Alexandre RUBIO
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Camille CHOPLIN
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Pascale PAVONE
Mme Marie RECALDE à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON


EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET jusqu'à 11h et de 15h42 à 18h06
Mme Christine BOST à M. Stéphane DELPEYRAT de 13h15 à 13h35 et de 14h45 à 15h14
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Christine BOST à partir de 17h18
M. Alain GARNIER à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 15h44 à 17h14 et à partir de 19h17
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Bastien RIVIERES à partir de 13h
Mme Andréa KISS à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 19h02
Mme Delphine JAMET à Mme Brigitte BLOCH à partir de 14h45
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 17h
Mme Josiane ZAMBON à M. Alain ANZIANI à partir de 19h12
M. Jérôme PEScina à M. Franck RAYNAL à partir de 17h
M. Michel POIGNONEC à M. Michel LABARDIN à partir de 14h45
M. Franck RAYNAL à M. Jérôme PEScina de 13h16 à 13h35 et de 14h45 à 15h27
M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 17h
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h20
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 18h41
Mme Fatiha BOZDAG à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h
Mme Pascale BRU à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 17h18
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY de 10h15 à 13h35
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h42
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 12h à 13h35
Mme Laure CURVALE à Mme Eve DEMANGE à partir de 17h37
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS de 14h45 à 17h39
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET à partir de 16h15
M. Gilbert DODOGARAY à Jean TOUZEAU à partir de 19h12
M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h55
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET jusqu'à 12h30
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 11h30
Mme Anne-Eugénie GASPAS à M. Frédéric GIRO jusqu'à 11h
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 14h45
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI à partir de 15h20
M. Radouane JABER à M. Guillaume MARI jusqu'à 10h30
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN de 10h30 à 13h
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS jusqu'à 10h35
M. Jacques MANGON à M. Fabrice MORETTI à partir de 15h50
M. Guillaume MARI à M. Radouane JABER à partir de 18h56
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI de 14h45 à 15h40
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 18h44
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC de 11h10 à 13h35
M. Patrick PUJOL à M. Christian BAGATE à partir de 14h45
M. Fabien ROBERT à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 15h50

Mme Nadia SAADI à M. Didier CUGY à partir de 14h59
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Amandine BETES à partir de
18h18
M. Thierry TRIJOULET à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 18h21

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 1 décembre 2023	<i>Délibération</i>
	Direction Grands Projets Mobilité Service Amélioration Réseaux Mobilité	<i>N° 2023-616</i>

**Trémie Benauge - Avenant à la convention EPA/BM confiant la maîtrise d'ouvrage à l'EPA (choix de la conception technique, nouvel échancier d'appels de fonds) -
Décision - Autorisation**

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le projet d'aménagement de la trémie « BENAUGE » consiste en la création d'un ouvrage sous le boulevard Joliot-Curie et les voies ferrées à hauteur du quartier de la Benauge. Il s'agit d'un maillon d'infrastructure stratégique pour la Métropole dans la perspective de la mise en service d'une liaison de transport en commun en site propre entre le pont Simone Veil et le pont Jacques Chaban-Delmas (liaison pont-à-pont).

Une première phase d'intervention est intervenue au cours des années 2000 dans le cadre des travaux de suppression du bouchon ferroviaire et de la mise en 4 voies ferrées entre le secteur Benauge et la gare Saint-Jean. Ainsi, Bordeaux-Métropole (venue aux droits de la Communauté urbaine de Bordeaux (CUB)) et SNCF Réseaux (venue aux droits de Réseaux ferrés de France (RFF), conformément à la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire) ont acté la mise en œuvre d'une mesure conservatoire via la réalisation d'un pont rail sous cette nouvelle infrastructure ferroviaire permettant d'anticiper la constitution de la trémie définitive.

La trémie Benauge, située partiellement dans le périmètre de la ZAC Garonne–Eiffel sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Bordeaux-Euratlantique, ne relève pas du programme des équipements publics de la ZAC Garonne Eiffel. Néanmoins, pour assurer une bonne articulation spatiale avec le projet urbain au droit de l'îlot Cacolac, du boulevard Joliot-Curie et du parc Eiffel, il a été convenu que l'EPA assure, aux frais de Bordeaux Métropole, la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation de cet ouvrage et procède par conséquent aux acquisitions foncières, études et travaux.

L'article L 2422-12 du code de la commande publique (anciennes références : Article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP)), prévoit que :

« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Du fait de la localisation, les travaux de réalisation de la trémie sont étroitement imbriqués – temporellement et techniquement - avec ceux de la requalification du boulevard Joliot-Curie et de la réalisation du parc Eiffel sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA.

Ces sous-opérations étant indissociables, Bordeaux Métropole et l'EPA ont convenu donc d'une maîtrise d'ouvrage unique, confiée à l'EPA, pour les travaux de réalisation de la trémie

Benauge.

En application de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux de la Trémie Benauge a donc été établie entre l'EPA Bordeaux-Euratlantique et Bordeaux Métropole et signée le 30 novembre 2020.

Dans le cadre de cette maîtrise d'ouvrage unique l'EPA Bordeaux-Euratlantique procède, en plus, aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'ouvrage trémie.

L'EPA Bordeaux-Euratlantique, assume, sur le plan administratif et technique, l'étude et la réalisation de l'ensemble du programme objet de l'opération de la présente convention dans le respect de la réglementation applicable.

Conformément à l'article 4 de ladite convention, Il était convenu qu'au cours de la phase dite « Avant-Projet » (AVP), l'EPA étudie distinctement 2 scénarios concernant le dimensionnement de l'ouvrage et fournisse les estimatifs financiers respectifs afin de permettre à la Métropole d'arrêter le scénario à retenir pour la poursuite des études.

À la suite de l'établissement et de la transmission par l'EPA des études AVP incluant le cout prévisionnel des travaux pour les deux scénarios par courrier en date du 25 mai 2022, Bordeaux Métropole par courrier en date du 9 novembre 2022 (Annexe 2) a retenu l'étude du scenario présentant gabarit de 4.10 m pour une hauteur libre minimale sous ouvrage de 4.40 m.

Dès lors et conformément à l'article 4 de la convention disposant qu'une régularisation par voie d'avenant devait intervenir à compter du choix du scenario afin d'ajuster le coût de l'opération, les parties se sont rapprochées pour rédiger le présent avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Le montant prévisionnel de participation à verser à l'EPA Bordeaux Euratlantique par Bordeaux Métropole au titre du présent avenant n°1 à la convention est fixé à **30 093 k€** hors taxe et hors actualisation (CE conditions économiques : mois de Décembre 2021). Ce montant prévisionnel représente le coût de l'opération intégrant notamment les frais d'acquisition foncières, les frais d'études, les travaux et une provision pour aléas. L'avenant n°1 à la convention est également l'occasion d'ajuster le calendrier des appels de fonds aux dépenses réelles de l'opération.

Les coûts pour la réalisation de l'ouvrage sont répercutés par l'EPA Bordeaux-Euratlantique à hauteur de 100 % auprès de Bordeaux-Métropole.

L'EPA Bordeaux-Euratlantique, mettra en œuvre toutes les modalités de gouvernance nécessaires au suivi des études et des travaux.

En tant qu'aménageur de la ZAC-Garonne Eiffel, l'EPA assure à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de la trémie Benauge.

Les annexes de la convention (Travaux d'aménagement de la trémie Benauge - avenant n°1 - convention de transfert de maitrise d'ouvrage à l'établissement public d'aménagement Bordeaux-Euratlantique par Bordeaux Métropole) sont mises à disposition des Conseillers métropolitains, pour consultation, à l'immeuble Laure Gatet – Direction Grands Projets Mobilités – deuxième étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

VU le Code de la commande publique et notamment son article L 2422-12 ;

VU le décret n° 2015-977 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2016-306 du 22 mars 2010 portant création de l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique ;

VU la délibération n°2017-16 du Conseil d'administration de l'EPA Bordeaux –Euratlantique approuvant le protocole cadre pour la réalisation de la ZAC GARONNE-EIFFEL en date du 9 juin 2017 ;

VU la délibération n°2017-526 du conseil Métropolitain approuvant le protocole cadre pour la

réalisation de la ZAC GARONNE-EIFFEL en date du 29 septembre 2017 ;

VU le protocole cadre pour la réalisation de la ZAC GARONNE-EIFFEL entre l'EPA et Bordeaux-Métropole en date du 11 décembre 2017 ;

VU l'arrêté Préfectoral n° 33-2018-12-27-002 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Garonne-Eiffel sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA Bordeaux-Euratlantique, en date du 27 décembre 2018 ;

VU la transmission par l'EPA des études AVP incluant le cout prévisionnel des travaux pour les deux scenarii par courrier en date du 25 mai 2022 ;

VU la validation de Bordeaux Métropole par courrier en date du 9 novembre 2022 (Annexe 2) validant le scénario présentant gabarit de 4.10 m pour une hauteur libre minimale sous ouvrage de 4.40 m ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la réalisation de la trémie Benauge constitue un maillon d'infrastructure stratégique pour la Métropole dans la perspective de la mise en service d'une liaison de transport en commun en site propre entre le pont Simone Veil et le pont Jacques Chaban-Delmas (liaison pont-à-pont),

CONSIDERANT QUE le projet de trémie se situe partiellement dans le périmètre de la ZAC Garonne-Eiffel sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux-Euratlantique,

DECIDE

Article 1 : de valider le choix du scénario présentant une solution technique avec un gabarit de 4.10m pour une hauteur libre minimale sous ouvrage de 4.40 m pour la suite des études.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention annexée à la présente délibération relative aux modalités d'intervention financières de la métropole pour effectuer l'opération précitée, dans le cadre du transfert de maîtrise d'ouvrage unique.

Article 3 : d'imputer les dépenses sur le budget principal au chapitre 23, article 238, fonction 844 des exercices budgétaires correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Monsieur HURMIC, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Monsieur PUYOBRAU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 1 décembre 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 DÉCEMBRE 2023	Pour expédition conforme,
DATE DE MISE EN LIGNE : 8 DÉCEMBRE 2023	la Vice-présidente,
	Madame Claude MELLIER